

CERTIFIÉ CONFORME

A MATHINN
Société civile immobilière
au capital de 4 000 euros
Siège social : 9 Rue René Dumont
93240 STAINS
840 095 996 RCS BOBIGNY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 mai,
A 16 heures,

Les associés de la Société A MATHINN, société civile immobilière au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue de Montmorency 95320 ST LEU LA FORET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jafar, Mohamad ABDULRAZZAG, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Mohamad-Sufyan ABDULRAZZAG, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Abrar Mohammad ABDULRAZZAK, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abrar Mohammad ABDULRAZZAK, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Attribution de la numérotation des parts sociales composant le capital,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

AA

AS

AS

AI

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Abdul Gafur Kagzi ABDULRAZZAQ, démissionnaire,
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Copies des demandes d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Abrar Mohammad ABDULRAZZAK, de céder à Monsieur Jafar, Mohamad ABDULRAZZAG, [REDACTED] les 255 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Jafar, Mohamad ABDULRAZZAG en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



AI

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Abdul Gafur Kagzi ABDULRAZZAQ, de céder à Monsieur Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], les 255 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ, en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue le temps de procéder à la signature des actes de cessions ci-dessus projetés.

La séance reprend après signature des actes de cessions de parts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et de la signature des actes de cessions parts qui viennent d'être autorisés, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (7 774,90 €), divisé en CINQ CENT DIX (510) parts sociales de 15,245 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 510 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

Monsieur Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ propriétaire de numérotées de 1 à 255	255 parts sociales
---	--------------------

Monsieur Jafar Mohamad ABDULRAZZAG propriétaire de numérotées de 256 à 510	255 parts sociales
--	--------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 510 parts sociales

AA

Ab

AI

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Abdul Gafur Kagzi ABDULRAZZAQ de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ,

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
pour une durée indéterminée.

Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de supprimer la mention de l'ancien gérant à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 93 Rue de la République 93200 ST DENIS au 26 Rue de la République 93200 ST DENIS et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 26 Rue de la République 93200 ST DENIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

AA

AI

SEPTIEME RESOLUTION

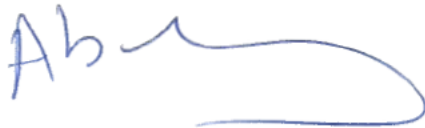
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Abrar Mohammad ABDULRAZZAK



Abdul Gafur Kagzi ABDULRAZZAQ



Mohamad- Irfan ABDULRAZZAQ

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

